

## BESOIN D'AIDE ?

---

Sur rendez-vous :

En Guadeloupe  
guadeloupe@lacimade.org  
0690 93-1700

En Guyane:  
guyane@lacimade.org

Les contacts de nos permanences sont consultables sur:  
<https://www.lacimade.org/en-region/>



## QUELLES PREUVES ?

---

Les documents à fournir :

- Justificatif d'identité (passeport, acte de naissance etc.);
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, attestation d'hébergement etc.);
- Preuves de présence en France (plusieurs par années);
- Fiches de paie (plusieurs par années);
- Attestation de concordance de votre employeur si vous avez utilisé une autre identité (risques car c'est un délit);
- Justificatif d'insertion dans la société française;
- Formulaire CERFA 15186\*03 de demande d'autorisation de travail;
- Cotisations URSAFF + Kbis de l'entreprise + attestation versement taxe OFIL de l'employeur;
- 50 euros en timbres fiscaux lors du dépôt du dossier.

## Guide des bons reflexes

## La régularisation par le travail

Quoi faire ?

## POUR QUI ?

---

Les personnes salariées en situation irrégulière en France qui remplissent les conditions requises peuvent prétendre à l'obtention d'une carte de séjour.

Il s'agit d'une **procédure discrétionnaire**. Remplir tous les critères ne signifie pas nécessairement que cela va fonctionner (et inversement).

## POUR QUEL TITRE ?

---

Un CDI peut mener à l'obtention d'une **carte "salariée"** renouvelable chaque année.

Un CDD peut mener à l'obtention d'une **carte "travailleur temporaire"** liée à la durée du contrat de travail.



Ce sont des cartes qui présentent de nombreux désavantages par rapport à une carte pour motifs familiaux qui est plus stable et pérenne. Il faut donc bien analyser chaque situation avant de débiter une démarche.

## QUELS CRITÈRES ?

---

Il est recommandé de répondre aux critères de la « circulaire Valls » de 2012:

- Avoir une promesse d'embauche ou un contrat de travail;
- Ancienneté de travail de 8 mois sur les 24 derniers mois ou de 30 mois sur les 5 dernières années;
- Ancienneté de présence de 5 ans minimum. Cette durée est réduite à 3 ans pour la personne qui peut attester d'une activité professionnelle de 24 mois dont 8 sur les 12 derniers mois;
- Expériences et qualifications pour prétendre à cet emploi.

Il existe **des exceptions et des cas particuliers**, notamment:

- Activité intérimaire : conditions de rémunération en plus;
- Activité d'économie solidaire portée par un organisme agréé par l'Etat: la durée de travail exigée diffère.

## LA PROCÉDURE ?

---

**Dossier à déposer** à la préfecture après avoir pris un RDV en ligne.

En cas d'**impossibilité d'obtenir un rdv** : Faire deux captures d'écran du site de la préfecture par jour pendant 1 semaine et se faire aider par une association pour saisir le tribunal administratif.

Au dépôt du dossier : **Délivrance d'un récépissé** qui autorise à rester en France pendant l'étude de la demande mais **n'autorise pas à travailler** (sauf si c'est une demande de renouvellement).

En cas de **refus implicite ou de refus**: Possibilité de faire un recours devant le tribunal administratif (Attention car risque de refus + OQTF). **Toujours se faire accompagner dans les démarches juridiques par une association ou un.e avocat.e.**

Si la préfecture accepte : vous aurez rdv pour recevoir votre titre de séjour.  
Taxe à payer : 219 euros + 340 euros.